



POLITIQUE EN MATIÈRE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR LES PATINEURS¹ SÉLECTIONNÉS LORS DE COMPÉTITIONS HORS QUÉBEC MAIS AU CANADA.

Le but de cette politique est d'offrir une assistance financière aux patineuses et patineurs du Club permettant de défrayer une partie des frais d'hébergement et de subsistance de l'entraîneur, qui autrement, sont entièrement payés par les patineurs ou les parents. Cette politique est révisable annuellement.

- 1- La politique est applicable sous réserve des fonds disponibles du Club et le Conseil d'administration (CA) peut en tout temps amender, modifier ou annuler cette présente politique.
- 2- Si le patineur bénéficie déjà d'une aide auprès d'un autre club de patinage ou d'une autre organisation, le Club évaluera la demande après avoir déduit les autres assistances financières applicables.
- 3- La demande d'assistance doit être reçue au Club, au plus tard, 30 jours suite au retour du patineur de la compétition. Le patineur doit formuler sa demande en indiquant le nom et l'endroit de la compétition, les dates d'arrivée et de départ du site de compétition ainsi que le nom de l'entraîneur. Le patineur devra s'assurer de fournir toutes les pièces justificatives associées au point suivant.
- 4- L'assistance, pour l'entraîneur, sera remboursée comme suit :
 - a. Déplacement : Le moindre de 50 % du coût réel du billet d'avion (aller et retour) en classe économique ou de 500 \$;
 - b. Hébergement : Le moindre de 50 % du coût réel de la chambre ou 100 \$ par nuitée requise;
 - c. Subsistance: 15 \$ pour un diner, 25 \$ pour un souper.

*Si aucune preuve détaillée n'est remise lors de la demande de remboursement, un montant maximum de 100\$ sera offert par entité par compétition.

- 5- Le patineur devra être membre en règle du CPA St Romuald/St-Jean et avoir celui-ci comme club d'appartenance. De plus, il devra être au minimum à sa deuxième saison comme membre du club.
- 6- Le bénévolat des parents pour la saison en cours devra avoir été complété pour avoir droit à la remise de l'assistance financière. La décision du possible remboursement sera rendue à la fin de la saison.

¹ Le masculin a été retenu par simple souci d'alléger la lecture. Pour l'ensemble du texte, on devrait lire la patineuse ou le patineur.